PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL **Séance du 28 mars 2022**
A MIOS (33) et en visioconférence **Délibération n°2022-54**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 28 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à MIOS (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 22 mars 2022

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. DELUGA François**, M. BACHÉ Alain, M. BAUDE Vital, M. DUFAY Michel, M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BOUFFIN Yann et de M. SAINTORENS Denis, **M. GILLÉ Hervé, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BREQUE Claudie**, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis , M. PAIN Cédric.**

Étaient Présents en visioconférence : Mme LE YONDRE Nathalie, M. GLEYZE Jean-Luc, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. DECLERCQ Cyrille, **Mme BEAUMONT Patricia, Mme LONGUET Anne Sophie, M. MARTINEZ Manuel, M. SARTRE Philippe, M. TULARS Bernard, Mme ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de M. LASSALLE Jean-Claude, **Mme MARIE Lucie, Mme MESPLES Olga, Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle** portant pouvoir de M. FORET Thierry.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme WEBER Sophie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent**, Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie**, M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge**, M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme TOSTAIN Emmanuelle, **M. LASSALLE Jean-Claude** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée**, M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie**, M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.
Absents : M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé) , M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BLANC SIMON Jean-Luc (excusé), Mme DESMOULIN Karine (excusée), M. DURRIEU Michel.

ECOMUSEE

CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES 2022

Pour la saison 2022, dans le cadre du programme des animations de l'écomusée, plusieurs associations interviennent sur le site de Marquèze.

Pour chaque association, des conventions de prestations vont être mises en place ainsi que des tarifs journaliers forfaitaires (incluant les déplacements). Les conventions de prestations seront accompagnées d'un devis définissant la prestation et d'une facture la clôturant.

Les tarifs forfaitaires varient en fonction du nombre d'intervention et de la technicité des prestations. Les repas seront pris en charge directement sur le quartier de Marquèze par l'écomusée avec les prestataires en place, en plus du tarif journalier.

Il est également proposé d'assurer une prise en charge des hébergements pour ces associations, en cas de besoin (délibération n°132 du 7 décembre 2021).

Les montants totaux sont indiqués à titre indicatif et seront ajustés en fin de saison 2022.

- L'association **APPMA des Vallées de la Leyre**, pour des prestations de médiations autour des techniques de pêche traditionnelles et modernes : 650€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- **L'ACCA de Labouheyre,** pour des animations de présentation des techniques de chasses traditionnelles : 600€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- **L'ACCA de Sabres** pour des animations de présentation des techniques de chasses traditionnelles : 600€ seront versés pour la totalité de leur prestation.

- L'association **Culturelle de Labouheyre**, dont le « Club dentelle », le « Club couture » et le « club poterie » proposeront des démonstrations de savoir-faire dans ces domaines : 1900€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **AG 33**, pour sa participation à l'animation de l'évènement « La nuit des étoiles » : 100€ seront versés pour la totalité de leur prestation et leur hébergement sera pris en charge.
- L'association **Sauvegarde des Moulins des Landes** pour sa participation à l'évènement « Fêtes du pain et journée Européenne des Moulins » : 130€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **Coum Quaouque Cop**, avec la fabrication de cordes à l'ancienne et de techniques de battage : 1390€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **CDSMR40** pour des présentations des techniques des jeux de quilles : 1200 € seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **Fêtes et Refaites des fours**, pour les démonstrations de gestion du four à pain et la création de pastis : 390€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **Fédération Française de Course Landaise**, pour des présentations et initiations à la course landaise : 600€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **Les Gascons de Biscarosse** pour des animations liées aux techniques du gemmage et à la vannerie traditionnelle : 750€ seront versés pour la totalité de leur prestation
- L'association **Halte Laaà** pour sa participation à l'évènement « Tonte » : 150€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **Les Amis de la Foret** qui participe à l'animation « battage du seigle » avec l'utilisation des machines à vapeur agricoles anciennes : 1500€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **La maison de la Gemme à Lesperon** pour des animations liées aux techniques du gemmage : 1050€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **Tissage et Patrimoine** pour des démonstrations de tissage : 1100€ seront versés pour la totalité de leur prestation.

Soit un montant total de : 12 110€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la liste de ces associations et partenaires de l'écomusée de Marquèze et leur convention de prestations.
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 30 mars 2022

Signé par : Vincent DEDIEU
DateÂ: 31/03/2022
QualitéÂ: PRESIDENT

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20220328-2022-54-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022